

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00064

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -
PROJET D'AMENAGEMENT DU FURAN SECTEUR DU REZ
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE -
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
VDI/RIPARIA/HTV**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Furan, secteur du Rez, sur la commune de Saint-Etienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 16/10/2023 au 13/11/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et L'Usine Nouvelle,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- EGIS Eau – 889 rue de la Vieille Poste – CS 89017 – 34000 Montpellier,
- CE3E CONSEILS ETUDES EAU ESPACE ENVIRONNEMENT- 12 route de Conches – 27180 Arnières-sur-Iton,
- groupement VDI/RIPARIA/HTV - 46 rue de la Télématicque – 42000 Saint-Etienne,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement VDI/RIPARIA/HTV est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement VDI/RIPARIA/HTV, sis 46 rue de la Télématicque, 42000 Saint-Etienne, SIRET n° 799 483 987 00043, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Furan, secteur du Rez, sur la commune de Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de démarrer la tranche ferme et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240110-C202400064I0

Date de mise en ligne : 06 février 2024

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 134 750 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 119 990 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : 6 350 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : 1 525 € HT,
- Tranche optionnelle 3 : 6 975 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 APFUR 431.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX